



3. CRÉER OU REPREDRE UNE ENTREPRISE

La création et la reprise d'entreprise sont des moyens de renouer durablement avec l'emploi mais elles nécessitent souvent des prêts bancaires.

L'AGEFIPH subventionne la création d'activité à hauteur d'environ 10 600 euros, en complément d'un apport de fonds propres minimal d'environ 1 500 euros. Elle participe également au financement d'une formation à la gestion d'entreprise et au coût du suivi de l'entreprise par des organismes spécialisés.

Attention : pour pouvoir bénéficier de l'AGEFIPH, le gérant d'une PME devra être majoritaire. Il relèvera du statut des travailleurs non salariés et devra donc se confronter à la question de l'accès aux assurances...

D'une façon générale, le créateur ou repreneur d'entreprise qui souhaite obtenir un prêt* relève de la Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Cette convention a été signée le 6 juillet 2006 entre le gouvernement, 15 associations de patients et des représentants des établissements de crédits et des assurances.

Pour obtenir un prêt, le transplanté devra remplir un questionnaire médical. En cas de risque très aggravé, l'assureur ne couvrira pas plus de 300 000 euros.

* La fiche pratique « Vous êtes greffé et vous souhaitez souscrire un emprunt bancaire » est également disponible.

LES ADRESSES À CONNAÎTRE

ASNEP (Assistants Sociaux de NEPhrologie) :
Mel : asnep@caramail.com

www.legifrance.gouv.fr

www.agefiph.fr

www.reseau-plus.net

www.apce.com

www.renaloo.com

www.sante.gouv.fr

www.ameli.fr

www.travail.gouv.fr



www.genzyme.fr

33/35 boulevard de la Paix
78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
tél. 01 30 87 25 25
fax 01 30 87 26 26



genzyme
Transplant

*Vous êtes greffé et...
vous souhaitez reprendre un emploi*



© TRANS-FORME - Illustrations : Laurent Convalsier - Crédits : ASNEP

TG 898-11/2007

genzyme
Transplant



Vous êtes greffé et vous souhaitez reprendre un emploi.

Après une transplantation, le retour à une activité professionnelle est une étape-clé vers la vie « normale ». Mode d'emploi du retour à l'emploi...

1. REPRENDRE SON « EMPLOI D'AVANT » À TEMPS PARTIEL POUR MOTIF THÉRAPEUTIQUE

La reprise de l'activité professionnelle peut faire l'objet d'un aménagement du temps de travail appelé « temps partiel pour motif thérapeutique », et ce, que le transplanté soit en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ce temps partiel se veut être « une période d'observation de la reprise du travail ».

Comment obtenir un temps partiel pour motif thérapeutique ?

Le transplanté, en arrêt maladie, s'adresse à son médecin traitant, qui fera la demande de temps partiel pour motif thérapeutique auprès du médecin-conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)*. Avant de statuer, la CPAM et la MSA peuvent convoquer le demandeur pour un examen de contrôle.

Si la demande est acceptée, le transplanté doit contacter son médecin du travail et lui soumettre le certificat du médecin-conseil et la demande de temps partiel. Le médecin rend alors un avis et étudie avec l'employeur les possibilités d'aménagement du temps de travail.

Tenu au secret professionnel, le médecin du travail ne peut pas révéler le diagnostic à l'employeur. Il doit simplement lui signifier que la demande de temps partiel pour motif thérapeutique entre dans le cadre des 30 Affections Longue Durée retenues par le Code de la Sécurité Sociale. Néanmoins l'employeur n'a aucune obligation légale à accepter un temps partiel pour motif thérapeutique.

Rémunération en cas de temps partiel pour motif thérapeutique

Le salaire et les congés payés sont maintenus, mais pas la prime d'assiduité. L'employeur rémunère les heures travaillées et la CPAM verse des indemnités journalières pour les périodes non travaillées.

Combien de temps peut durer un temps partiel pour motif thérapeutique ?

Le temps partiel pour motif thérapeutique peut être accordé pour une période de trois mois renouvelable, sous réserve de l'accord du médecin conseil. Le salarié doit pouvoir reprendre une activité professionnelle à temps plein. Si cela n'est pas possible, il devra vraisemblablement s'orienter vers une demande de pension d'invalidité.

* Les modalités sont différentes pour les personnes relevant des régimes spéciaux : fonctionnaires, travailleurs indépendants...



2. TROUVER UN EMPLOI

Il est difficile d'évoquer la maladie lors de l'entretien d'embauche. Le demandeur d'emploi greffé a deux possibilités lors de sa recherche d'emploi : soit taire son état de santé lors des entretiens de recrutement soit évoquer son statut de travailleur handicapé et l'utiliser.



Taire son état de santé

L'employeur ne peut pas poser de questions relatives à l'état de santé du candidat (Loi du 12 juillet 1990 intégrée sous l'article L 122-45 du Code du Travail.) C'est au médecin du travail, soumis au secret professionnel, de décider de l'aptitude ou non du candidat.

Évoquer son statut de travailleur handicapé

Une personne greffée ne bénéficie pas automatiquement du statut de travailleur handicapé.

Comment obtenir le statut ?

Le statut de travailleur handicapé est attribué par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Celles-ci remplacent les COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005.

La MDPH est compétente pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée. En l'absence d'autres pathologies, les personnes transplantées obtiennent un taux entre 30 et 50%.

Le statut de travailleur handicapé s'obtient pour une durée de 2, 5 ou 10 ans.

Avantages

L'employeur est soumis à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés. En effet, la loi prévoit que les entreprises de plus de 20 salariés doivent recruter des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de leurs effectifs. L'entreprise peut alors obtenir des aides de l'AGEFIPH, qui gère les fonds d'indemnisation des personnes handicapées.

Avec ce statut, le transplanté peut aussi bénéficier d'aides à la recherche d'emploi ou au maintien en poste, d'une protection dans le cadre d'un licenciement...